



Parc  
naturel  
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 mai 2024

Date de publication : 16/05/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/04/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 mai 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Aigrefeuille d'Aunis (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

*Philippe BARRE (pouvoir à Lydie BERNARD)*

Lydie BERNARD

*Yveline THIBAUD (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

*Laurent HUGET (pouvoir à Gilles BOUTEILLER)*

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

*Jean-Pierre SERVANT (pouvoir à Catherine TROMAS)*

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

*Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine VACHON)*

Au titre des EPCI de Vendée :

*Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)*

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

### Délibération portant création d'un emploi permanent de Gestionnaire financier et comptable recettes

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



## Délibération portant création d'un emploi permanent Gestionnaire financier et comptable recettes

### Contexte

Le Président rappelle au Bureau que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose qu'il est nécessaire, compte tenu de la réorganisation et de la charge de travail du service finances/marchés publics, de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : traitement comptable des recettes, gestion et suivi des subventions, exécution financière et comptable des marchés publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Bureau de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi permanent de gestionnaire financier et comptable recettes, à temps complet (35 heures hebdomadaires). Afin d'avoir davantage d'opportunités sur les potentiels candidats, l'emploi pourra relever des cadres d'emploi suivants :

- adjoint administratif (grades : adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe)
- rédacteur (grades : rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que le Bureau l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, compte tenu des besoins du service, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience professionnelle similaire dans des fonctions de comptable.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi permanent sur les cadres d'emploi de :
    - > Adjoint administratif (grades : adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie hiérarchique C
    - > Rédacteur (grades : rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)
- pour effectuer les missions de gestionnaire financier et comptable recettes, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs ;

**AR Prefecture**

079-257902205-20240515-2024BU0515RH1-DE  
Reçu le 16/05/2024

d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire, pour une durée déterminée d'un an, dans les conditions de la présente délibération ;

- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

